ART. 3 N° CL847

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - $(N^{\circ}\ 1346)$

Adopté

AMENDEMENT

N º CL847

présenté par M. Balanant, rapporteur, M. Pradal, rapporteur et M. Terlier, rapporteur

ARTICLE 3

I. − À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de son auteur »,

les mots:

« d'une personne soupçonnée d'avoir participé au crime ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Outre un plus grand respect de la présomption d'innocence, la précision apportée permet d'inclure sans ambiguïté les complices parmi les personnes dont l'interpellation peut justifier la réalisation de perquisitions nocturnes.